

PROMOTIONS À LA HORS-CLASSE

Des enseignants mieux rémunérés



Afin d'améliorer la situation des enseignants, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a arrêté les principales mesures catégorielles en faveur des enseignants des premier et second degrés.

Dans le cadre du budget 2007, le ministre a décidé d'augmenter le nombre de professeurs ayant accès à la hors-classe (les niveaux de carrière les plus élevés après la classe normale), afin de leur permettre d'être mieux rémunérés. Les agrégés ont été les premiers concernés. Leurs possibilités de promotion vont ainsi croître de 50% durant l'année 2007, au cours de laquelle le nombre de ces promotions s'élèvera à un peu plus de 2 000, en vue d'être doublé d'ici 2009. Afin d'être promu, il faudra satisfaire trois critères, examinés par les recteurs : la notation au moment de la candidature, la notation tout au long de la carrière et enfin la prise en compte de l'investissement au cours du parcours professionnel. L'objectif est de revaloriser le statut de ces professeurs, pour lesquels les opportunités de promotion demeuraient à ce jour les plus faibles : 54.95% d'entre eux partent à la retraite avec le grade de la hors-classe, contre 59.53% des professeurs certifiés.

Reconnaître les mérites

Cette promotion à la hors-classe concerne également les enseignants du second degré, et ce afin de mieux reconnaître leurs mérites. A cette fin, tous les taux promus/candidats à la promotion dépassent désormais les 5% : 5.37% pour les certifiés (+ 1 347 promus supplémentaires), 5.86% pour les professeurs de lycée professionnel (+ 270 promus supplémentaires), 5.7% pour les professeurs d'éducation physique et sportive (+ 100 promus supplémentaires). Au total, à compter du 1er septembre 2007, ce seront 2 010 agrégés, 6 700 certifiés (titulaires du CAPES), 2 200 professeurs de lycée professionnel et 785 professeurs d'EPS qui seront promus à la hors-classe. Cette promotion se traduira en moyenne par une augmentation de 3 755 € net par an chez les certifiés en lycées (généralistes et professionnels), chez les professeurs d'EPS, et une hausse de 2 715 € net chez les agrégés. ■

ACCORD TROUVÉ POUR LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT DU SECOND DEGRÉ

Les trois organisations syndicales SNPSEN-UNSA, ID-FAEEN et SGEN-CFDT ont signé, avec le ministère de l'Éducation nationale, le 24 janvier dernier, un accord portant sur les conditions de travail des chefs d'établissement du second degré. Le texte s'articule autour de 5 dispositions : l'exercice d'un métier recentré sur des objectifs pédagogiques et éducatifs (avec possibilité de travail en réseau), l'accès à une formation adaptée aux évolutions législatives, une libre organisation du travail et un nombre de jours travaillés redéfini, une reconnaissance professionnelle motivée par le versement d'indemnités ciblées, l'amélioration des promotions et enfin, un nouveau dispositif d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire. ■

L'AUGMENTATION DES INDEMNITÉS DES DIRECTEURS D'ÉCOLE DOUBLÉE

Le ministre a annoncé le doublement de l'augmentation des indemnités des directeurs d'école dans le cadre d'un protocole destiné à améliorer leurs conditions de travail. Un premier protocole, signé en mai dernier, prévoyait notamment une augmentation de 15 € par mois (soit de 20%) de l'indemnité des directeurs d'école. Doublée, cette indemnité atteint désormais 360 € par an. Ce sont ainsi 10 millions d'euros qui sont mobilisés par cette mesure. L'enveloppe débloquée au titre du budget de 2007 de l'Éducation nationale sera rétroactive au 1er janvier 2007. Cette revalorisation permet aux 53 000 directeurs d'école de percevoir une indemnité comprise entre 1 295 € et 1 554 € respectivement selon que les écoles soient classées hors ZEP ou non. ■

2 DISCIPLINES, 1 PROFESSEUR

TOUT SAVOIR SUR LES MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

QU'ENTEND-ON PAR BIVALENCE ? L'IDÉE EST DE PERMETTRE AUX PROFESSEURS QUI LE SOUHAITENT D'ENSEIGNER AU COLLÈGE DEUX DISCIPLINES AU LIEU D'UNE. PAR EXEMPLE L'HISTOIRE ET LE FRANÇAIS, OU LES MATHÉMATIQUES ET LA PHYSIQUE. LA CONDITION ÉTANT D'OBTENIR UNE MENTION COMPLÉMENTAIRE PERMETTANT D'ENSEIGNER LA SECONDE MATIÈRE. SI CETTE DÉMARCHÉ VOLONTAIRE NE CONCERNAIT EN 2006 QUE LES FUTURS PROFESSEURS, ELLE S'EST ÉLARGIE AUX TITULAIRES, EN FÉVRIER DERNIER.

DÈS L'IUFM

Que doivent faire les futurs professeurs pour obtenir la mention complémentaire ?

Chaque candidat à un concours devra valider ses compétences dans la seconde discipline qu'il souhaite enseigner, lors de son inscription au CAPES, CAPEPS, CAPET ou CAPLP. Lors de la session 2006 des concours de recrutement des professeurs, cette formule, qui était expérimentée pour la première fois, a attiré 17 % des candidats, soit 7 258 personnes.

DES ACQUIS PROFESSIONNELS VALIDÉS

Comment valider ses compétences quand on est déjà en fonction ?

Pour obtenir leur mention complémentaire, les professeurs titulaires devront suivre en IUFM une formation adaptée et obtenir un certificat d'attestation. Pour ceux qui enseignaient déjà avant 2005, l'attribution d'une mention complémentaire devient également possible, par reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) dans la seconde discipline. Dès lors, nul besoin pour eux d'effectuer la formation en IUFM.

ASSURER LA TRANSITION

Que va apporter une telle mesure au système pédagogique ?

La bivalence va permettre de ménager, dans les petites classes des collèges, une transition entre le maître unique de l'école primaire et les onze enseignants différents que découvrent les élèves à l'entrée en sixième. Le travail entre les professeurs devrait alors s'en trouver facilité. Cette nouveauté devrait par ailleurs rendre le remplacement des professeurs plus aisé et permettre la constitution d'un réseau scolaire plus large sur le territoire.

INCITATIF

Des primes sont-elles prévues ?

Une prime sera versée aux professeurs qui enseigneront au moins trois heures dans la seconde discipline. Elle s'élève à 1 200 euros annuels pour un enseignement de trois à six heures hebdomadaires et à 1 500 euros au-delà de six heures. À noter que les titulaires d'une mention complémentaire pourront être prioritaires pour l'affectation dans l'académie de leur choix et bénéficier d'emplois du temps plus souples.


Pour approfondir :
Lettre Flash du 21 février 2007



Plus d'information ?

Évolutions pédagogiques, statuts, agenda...
Retrouvez tous les mois, l'actualité du ministère directement dans votre messagerie électronique professionnelle.

La lettre électronique de *Question d'éducation*, ce sont des informations différentes, plus fréquentes, plus complètes et plus interactives.

POUR NOUS FAIRE PART DE VOS REMARQUES ET SUGGESTIONS, ÉCRIVEZ AU JOURNAL :
Question d'éducation, une publication du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Délégation à la communication (DELCOM) - 110, rue de Grenelle, 75007 Paris. **Directrice de la publication :** Véronique Mély. **Comité éditorial :** François Raymond, Julie Poidevin, Marc Bost. **Chef de projet :** Olivier Costes. **Conception et réalisation :**  **Rédaction :** Marc Boujnah, Maxence Gorrégues, Véronique Heurtematte, Sacha Klimek, Eléonor Pichard, Anne-Sophie Vergne. **Remerciements :** Nicole Krasnopolski, Laurence Martin. **Gravure :** E-Graphics. **Impression :** Ovation. **Crédits photographiques :** Caroline Lucas / Photothèque MENESR, sauf indications contraires. **Photographie de couverture :** DR. **Dépôt légal :** ISSN : 1953-7743. CPPAP : 1011 B 08022. **Date de parution :** mars 2007. **Pour garantir l'accessibilité de *Question d'éducation*, une version en braille est disponible, sur simple demande, auprès de la délégation à la communication (DELCOM) - 110, rue de Grenelle, 75007 Paris. Document imprimé sur du papier provenant de forêts gérées de manière durable et équitable.**